

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Pour la sécurité et le confort de tous, l'accès au Camping est réglementé.

Toute personne devant séjourner au sein de notre établissement doit au préalable présenter à la Réception ses documents d'identité avec photo et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés par l'un des titulaires de l'autorité parentale ne peuvent être acceptés. Les personnes de dont les coordonnées n'auront pas été communiquées au préalable au Camping ne pourront accéder à notre établissement, il en sera de même pour tout locataire ayant communiqué des informations erronées ou incomplètes.

Ces informations permettent au camping de fournir aux locataires un bracelet permanent qui justifie de la conformité de son contrat de location, de son âge, permettant l'accès à l'ensemble de la structure.

Seules les personnes inscrites sur le contrat initial sont autorisées à séjourner et en aucun cas, il ne sera possible de rajouter ou de substituer des personnes au contrat initial.

Le camping est axé sur de la location individuelle familiale et ne pourra accepter en son sein des réservations de groupe.

## 2. Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

La capacité d'accueil des emplacements et installations (6 personnes maximum) doit être strictement respectée. Tout enfant, même en bas âge, est considéré comme une personne.

## 4. Bracelets

Le port d'un bracelet inviolable est obligatoire pour tous les clients dès l'ouverture du camping.

Pour votre bien être, des contrôles inopinés aux divers accès du camping ainsi que dans les commerces ou à la piscine peuvent être réalisés. Le port du bracelet est obligatoire pour tous, pour votre quiétude et la sécurité de vos enfants.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à la Réception. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir la Réception de leur départ 48h avant celui-ci.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

## 8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et leurs déjections enlevées immédiatement par leurs propriétaires.

Des sacs sont à votre disposition dans le distributeur à la réception. Voir plan.

Des poubelles sont réservées aux déjections canines. Voir plan.

Pour des raisons d'hygiène, ils ne sont pas admis à la piscine ni à l'intérieur des commerces et des sanitaires.

Les chiens, tenus en laisse, sont admis sur la plage devant le camping.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence

doit être total.

Conformément à la loi du 22/01/85, les animaux domestiques introduits dans le camping doivent être vaccinés, tatoués ou pucés et porteurs d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

### 9. Visiteurs

Toute personne désirant pénétrer ou séjourner dans le camping doit, au préalable, se présenter à la Réception et indiquer le nombre exact de personnes. Les visiteurs doivent justifier de leur identité en présence du titulaire de la location qui demeurera entièrement responsable des faits et gestes de son hôte ainsi que du respect par ce dernier des dispositions du règlement intérieur.

Des bracelets leur seront remis individuellement.

Visite : de 8h à 18h coût 4 euros par personne adulte et au maximum 2 adultes par emplacement. Le visiteur a accès aux mêmes commodités que le campeur à l'exclusion de la piscine et de l'animation. En dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil aucun bracelet visiteur ne sera délivré.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 10. Circulation et stationnement des véhicules

Barrières d'accès : elles sont ouvertes de 7h à 23h30. Toute circulation dans le camping est interdite entre 23h30 et 7h00. Entre 23h30 et 7h00 prière de laisser votre véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

L'ouverture des barrières (Entrée et sortie) se fait par lecture de plaques minéralogiques. La direction du camping se réserve la possibilité d'interdire l'entrée ou la sortie aux personnes n'ayant pas respecté le règlement intérieur.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout second véhicule doit stationner sur le parking à l'entrée du camping.

Le branchement des véhicules électriques est interdit dans le mobil-home ou sur l'emplacement, et doit se faire sur les bornes réservées à cet usage sur le parking à l'entrée du camping.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements voisins. La circulation automobile est régie par le code de la route. La vitesse maximale en vigueur est de 10 km/h. Pour éviter la pollution et les nuisances, usez et abusez de votre vélo, pas de votre auto.

Faites attention aux enfants !

La circulation à vélo est elle aussi régie par le code de la route. Pour la sécurité de tous, respectez les sens de circulation et pensez à rouler éclairé le soir ! Soyez prudent vis-à-vis des autres véhicules. Soyez vigilant quant à l'état de la chaussée. Ayez un équipement adapté (freins, lumière, ...) Les Hoverboards couchés sont interdits dans tout le camping.

### 11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 12. Accès à la Piscine

La baignade est non surveillée. La baignade se fait au risque et péril des utilisateurs. Le règlement intérieur d'accès et d'usage de la piscine est affiché à l'entrée de la piscine.

La piscine est uniquement ouverte aux clients du camping qui portent un bracelet d'identification valable suivant les horaires affichés à l'entrée.

Est inclus dans le règlement intérieur les modalités applicables au Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours, affiché sur le bassin et disponible à l'accueil du camping.

Seuls les maillots et caleçons de bain sont autorisés



Maillot 1 pièce Maillot 2 pièces Slip de bain Boxer de bain

### 13. Sécurité

#### a) Incendie.

Prévention contre l'incendie

À votre arrivée, repérez les points de rassemblement.

Repérez les extincteurs et les RIA (robinet d'incendie armé).

Apprenez le mode d'emploi des extincteurs.

La propreté est l'ennemi du feu : le débroussaillage et le nettoyage des parcelles empêchent la progression du feu et le ralentissent.

Les feux ouverts (bois, charbons, etc) sont rigoureusement interdits, de même que les barbecues.

Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

• Lutte contre l'incendie

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie : Gardez votre calme. Prévenez directement les pompiers (18) ainsi que la réception au 04 68 81 14 48.

Précisez : le lieu/ secteur du sinistre, le type de feu, tente/ forêt, le nombre de victimes : blessés, intoxiqués...

Vous pouvez utiliser (sans vous mettre en danger) les moyens de lutte contre l'incendie mis à votre disposition

(Extincteurs, RIA). Attaquez les flammes par le bas.

Il est interdit de fumer dans le mobil-home.

Un détecteur de fumée est présent dans votre mobil-home. Merci de vérifier son bon fonctionnement (clignotement toutes les 30 secondes environ). Un extincteur est à votre disposition. Merci d'en lire les instructions d'utilisation. Toute utilisation non nécessaire sera sanctionnée.

À votre arrivée, repérez les plans d'évacuation du camping. Diffusion de l'alerte par mégaphone. Fermez les portes et fenêtres Munissez-vous de vêtements chauds et de vos papiers personnels. Suivez le fléchage. Rendez-vous au point de rassemblement. Suivez les instructions diffusées par le personnel identifiable par les gilets de couleur jaune.

Ne prenez pas votre véhicule. Vous vous mettriez en danger et empêcheriez l'arrivée des secours.

b) Vol.

La direction décline toutes responsabilités en cas de vol. En votre absence, et pour votre sécurité, ne laissez aucun objet de valeur dans votre hébergement ou sur votre emplacement. De nombreux vols de vélos sont commis pendant la période estivale. Veillez à bien attacher ces derniers. Le camping déplore chaque saison de nombreux vols de trottinettes, téléphones, serviettes de bains et tongs.

La majorité des responsables de ces vols est identifiée et exclue immédiatement du camping sans possibilité de remboursement.

Les plaintes pour vol sont automatiquement transmises à la gendarmerie d'Argelès sur mer.

## 14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur le gestionnaire pourra résilier le contrat.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion définitive du résident, ainsi que la radiation de son inscription sur le listing locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni indemnité ou compensation.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.